

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)**

**ORDONNANCE 18-2**

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (NUMÉRO 18)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 17 janvier 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (numéro 18), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'insertion, au paragraphe 2° de l'article 11, du mot et des parenthèses « (exclue) » entre les mots « la rue De Champlain » et « de la rue Sherbrooke ».

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 24 janvier 2018.